

Références: VU/DS/EM/221

N° domaine: 2.2



ARRETE DU MAIRE PORTANT ALIGNEMENT DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la demande reçue en date du 25 avril 2023 par laquelle le cabinet Mongrelet Meuret, Géomètres Experts Associés, agissant en qualité de mandataire, demande l'alignement de la propriété sise 5 bis Sente des Près et cadastrée section AD n°195 et AD n°208 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-4;

VU le règlement de voirie intercommunale approuvé le 1 avril 2013 ;

VU la configuration des lieux,

CONSIDERANT que le cabinet Mongrelet Meuret intervient sur mandat du propriétaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Alignement

La voie dénommée sente des Près, n'est pas soumise à un plan d'alignement.

L'alignement au droit des parcelles AD n°195 et AD n°208; est donc de fait.

Il se matérialise par les limites physiques de la voie et de ses dépendances (trottoirs, accotements, fossés, talus...).

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Eragny sur Oise, le 16 mai 2023

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

2 3 MAI 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Thibault HU

Maire d'Eragny st rouse Vice-président de la Confirmauté d'Agglomération de Certy-Pontoise Conseiller Régional d'Ile de France